REPONSE A LA CONSULTATION EUROPEENNE SUR LES CONTENUS CREATIFS EN LIGNE
[29/02/2008]

Résumé

Les DRM, qu'il soient éventuellement classés « interopérables » ou pas, sont pour nous une manifestation matérielle de plus d'une volonté de restreindre le développement des échanges de Savoirs par voie électronique. En cela, répondre à la consultation européenne lancée à leur sujet nous a semblé un moyen pertinent d'intervenir en amont, à un degré où les futures lois nationales sont en couveuse. Nous vous livrons ici l'avis du Parti Pirate Français - Canal historique, qui regroupe de nombreux membres de la société civile, dont la diversité des intérêts est aussi vaste que l'est la population internet, et dont l'objet qui les rassemble est de protéger les droits fondamentaux dans le contexte de l'Ere numérique.
Répondre à toutes les questions n'aurait pas été possible tant elles n'avaient rien de commun avec les intérêts des citoyens. Aussi nous avons volontairement fait le choix de vous exposer notre vision globale, vision qui répondra aux questions auxquelles nous n'avons pas répondu, du fait de leur inadéquation à nos problématiques.

Dans notre préambule, nous analysons ce qui fait d'internet, de l'informatique et des nouveaux moyens d'information et de communication, un microcosme plus qu'un outil ou un média supplémentaire. Sa qualité de vivant nous amène ensuite à traiter la question de son originalité et à voir combien internet marque une étape de plus dans l'évolution de l'Homme, de par la révolution des modalités d'échange, de partage des Savoirs qu'il créé. De par son caractère copernicien, internet fait émerger de nouveaux possibles en terme de créativité, d'innovation, fait naître de nouveaux usages et métiers, en même temps qu'il rend caduc le classique système de gestion de la Propriété Intellectuelle. Nous attendons des institutions européenne une réelle attitude intelligente et des choix durables quant au futur des nouveaux territoires de partage d'information et de communication, de transmission des Savoirs ■

Internet, plus qu'un outil, un microcosme

Le monde de l'informatique de manière générale et d'internet en particulier s'est développé grâce au partage des savoirs entre individus, par la contribution de chercheurs, d'étudiants, d'ingénieurs et d'acteurs commerciaux mais aussi par des citoyens n'ayant pas de but professionnel ou lucratif. Par essence, l'outil informatique est basé techniquement et intellectuellement sur l'échange de données et de savoirs; c'est par la mise en commun de connaissances se complétant que cet espace complexe et infini s'est bâti. Ce caractère infini a donné naissance à une nouvelle ère de l'évolution de l'Homme, celle de l'Ere de la société de l'information: l'Ere digitale. Cette période copernicienne n'en est aujourd'hui qu'à ses premiers pas et nous en observons les possibles; cependant tout reste à faire encore, et en tant que simple être humain limité dans le temps d'une vie, personne ne peut aujourd'hui dessiner tout ce que peut apporter internet et l'informatique.
Partant de ce constat pragmatique, la sagesse voudrait que les hommes vivant actuellement n'interfèrent pas avec les possibles des hommes de demain, nos enfants. Cette même sagesse devrait apporter à l'heure actuelle la conviction que la technique a d'une part servi l'Homme et son évolution, mais que bien souvent la notion de développement durable a été oubliée lorsqu'il s'agissait de faire des choix technologiques. Grisés par le tout industriel (aujourd'hui le tout technologique), les Hommes ont fait de la rentabilité à court terme leur priorité, avec pour lacune la viabilité à moyen ou long termes du système.

Le territoire internet est nouveau. Une première étape à déjà été franchie dans son développement, lorsqu'il s'est agi de passer d'un média à une seule dimension à un média multidimensionnel : grâce aux apports du « Web 2.0 » et de la popularisation de l'accès à internet (dans les pays du Nord), nous sommes ainsi passé de la diffusion unilatérale d'informations à la diffusion communautaire de communications. L'interactivité et le partage grand public caractérisent l'internet actuel, allant bien plus loin que le web dans sa première mouture qui faisait de ce média un outil non-accessible à tous de par sa complexité et sa chèreté.
Les systèmes de publication grand public entre autres trouvailles « Web 2.0 » ont enrichi de manière extraordinaire ce territoire. L'interopérabilité et la gratuité des systèmes de diffusion en ligne y sont pour beaucoup. Ces 2 dernières années, le nombre de sites sur la toile a doublé alors qu'il fallait plus de 3,5 ans avant pour voir le nombre de sites multiplié par 2 **[1]**, et ceci principalement dans les pays du Nord du fait de la persistance de la difficulté d'accès des populations défavorisées. Internet est devenu le lieu où chacun a la capacité de publier son site, de créer un espace de discussion sur tous les sujets : partage de passions, tutoriels, connaissances et retours d'expériences; entraide, écoute mutuelle et témoignages; échanges de services à but non-commercial et facilitation de la vie associative; partage de points de vues, d'actualités et d'analyses grâce aux wikis et au journalisme citoyen,
travaux collaboratifs et spontanés de recherche scientifique ou artistique...
La copernicité d'internet réside bien dans le fait que chacun est potentiellement média; chaque Homme peut potentiellement s'il le souhaite être vecteur de transmission des Savoirs.

Révolution des échanges à l'Ere digitale

Cette facilité potentielle à devenir média pour les populations des pays développés ne peut être perçue comme une menace pour les acteurs du pouvoir ou acteurs commerciaux, car c'est bien la participation du public sans objectif marchand qui a fait d'internet un territoire et pas simplement un minitel de plus. D'un point de vue historique, on notera qu'internet marque en fait une étape technique de plus dans l'évolution globale de la diffusion des Savoirs; c'est un pas de l'humanité et non pas un simple média ou outil de plus. Cette étape n'est pas comparable à l'apparition du téléphone ou des moyens de communication classiques : au-delà de l'aspect outil, c'est un réseau vivant, un écosystème.

La diffusion des Savoirs a pris une dimension populaire grâce aux presses de Gutenberg, qui ont bien sur contribué à mener à son terme l'activité des moines copistes. Les livres furent ainsi produits en quantité et donc rendus accessibles à une multitude de lecteurs, encore fallait'il mettre en place un système de diffusion économiquement viable. C'est là qu'apparurent les notions de droits d'auteurs et donc de gestion et diffusion des droits d'auteurs. Un accord tacite entre diffuseurs moyennant rendement et les artistes / auteurs put ainsi se mettre en place au fil du temps. Il s'agissait de créer un modèle vertueux viable alliant l'abondance, les moyens de distributions et la rétribution des créateurs. Et ceci a bien fonctionné jusqu'à ce qu'internet montre combien cet accord de rareté, créé artificiellement, n'est en fait qu'un accord basé sur la distribution physique des biens et non pas sur la créativité. Un créateur n'a besoin en soi que des ressources nécessaires pour subvenir au contingent matériel et les métiers connexes à cette activité créatrice sont venus s'y plugger parce qu'il y avait une demande d'industrialisation de la diffusion des Savoirs en même temps qu'il y avait un marché possible. A l'époque il s'agissait de remédier à une difficulté économique de contenter tout le monde dans le cadre de la démocratisation de la Culture, ce cercle cohérent d'échanges s'étant alors mis en place. Bon an mal an, cela a pu perdurer jusqu'à la démocratisation des échanges de produits de l'intellect qui, par les progrès technologiques purent enfin être dématérialisés et dupliqués pour un coût quasi nul. C'est notre époque actuelle et évidemment ça ne plaît pas à ceux qui vivaient du système précédent. Pour autant, leur temps est révolu et la question aujourd'hui est de continuer dans le sens de l'Histoire, continuer l'évolution des échanges, transmettre, ce qui est le propre de l'Homme.
Le domaine audiovisuel est lui aussi constitué d'oeuvres immatérielles et leur diffusion potentiellement généralisée au grand public est permise grâce au média internet. L'audiovisuel rentre donc dans cette catégorie de produits qui ne nécessitent plus l'intervention d'intermédiaires entre celui qui produit ses oeuvres ou contenus créatifs et celui qui les diffusait physiquement.

Les gouvernements des pays du Nord actuels n'ont envisagé pour le moment qu'un seul modèle de société, basé sur la théorie de l'économiste Smith qui fait du libéralisme non-interventionniste la voie de la régulation ultime dans tous les domaines de la vie. Ainsi s'est développée une vision court terme, destructrice du Savoir et du caractère créatif -donc de la capacité d'innovation- de l'Homme, puisque cette vision non-globale ne prend en compte que la rentabilité d'un système qui devrait, selon elle, être amputé de tout ce qui n'est pas marchand. Dans le cadre de l'informatique et d'internet, on voit immédiatement le non-sens profond et stérile d'une telle vision. L'existence de la communauté des créateurs de Logiciels Libres **[2]** et la forte pénétration de ceux-ci dans les usages démontre sans équivoque que l'évolution humaine n'est pas faite que de questions mercantiles.

Mutations des modalités et métiers créatifs

L'enjeu actuel est de choisir entre un système de valeurs borgne et un système où toutes les valeurs qui ont fait avancer l'humanité jusqu'à présent sont prises en compte (transdisciplinarité). L'état des lieux des politiques européennes ou locales des états membres montre une tendance forte à continuer avec le système libéral qui date du XVIIIe siècle en mettant les priorités sur l'aspect financier du monde avant tout.
Concrètement dans le milieu de l'informatique et d'internet, les applications de ces choix politiques se retrouvent par la mise en place de verrous et de systèmes de surveillance aux seules fins de faire perdurer le système classique de gestion des droits d'auteurs qui est de facto totalement désuet et contestable à l'Ere digitale. Ainsi, aujourd'hui les gouvernements parlent de DRM, de filtrage, de « radars », de sanctions, de surveillance, sans penser que ces systèmes eux-mêmes sont des obstacles au développement de solutions innovantes, puisqu'ils coupent de facto la possibilité d'expérimenter d'autres voies. On l'a vu dernièrement par exemple quand la communauté du Logiciel Libre, derrière Richard Stallman, a plaidé pour que les brevets logiciels européens ne signent pas l'arrêt de mort du Libre.

Les DRM (Digital Rights Management system) sont des systèmes techniques inventés pour gérer les droits dans le contexte numérique: les acteurs pro-DRM tentent d'instaurer la généralisation de ce procédé technique restrictif en argumentant sur la disparition imminente des artistes et auteurs à cause des personnes qui échangent leurs oeuvres. Il désignent ces dernières de « pirates ». Les majors, SACEM, SACD et autres organismes classiques de gestion des droits d'auteurs essaient de transposer leur modèle économique appliqué sur les médias physiques dans le domaine immatériel. Leurs tentatives se traduisent par la mise en place de magasins sur internet, et par la recherche de portiques antivol en mode informatique. Or, internet est un territoire à part entière, différent et complémentaire du monde physique. Vouloir appliquer les règles qui régissent les sociétés développées actuelles au monde d'internet est d'un simplisme qui n'a pas lieu d'être. En effet, le caractère nouveau d'internet impose la créativité et non pas le recyclage d'idées, idées qui soit dit en passant ne se révèlent fructueuses que pour une infime minorité de la population.
Dans le monde physique, les majors et sociétés d'ayants droits (ceux-là même qui prônent l'utilisation de verrous dans le monde connecté) étaient jusqu'à la fin des années 80 la principale solution pour les artistes/auteurs de véhiculer et gérer leurs oeuvres. Depuis, la création de la GPL (General Public License **[3]**) a donné naissance à des moyens de licensing alternatifs, créatifs et robustes. Ces licences libres, comme par exemples la populaire Creative Commons **[4]**, ont été rendues possibles grâce au travail en réseau de passionnés qui n'avaient pas de but lucratif et souhaitaient créer les conditions idoines à l'Ere digitale, de diffusion et de partage de leurs créations. Grâce à elles, les auteurs, créateurs, artistes ont aujourd'hui les moyens de créer d'autres possibles en matière de statuts, de conditions de création et de diffusion. Internet permet aux artistes et créateurs de gérer facilement leur métier/passion en toute indépendance, avec des résultats qui seront bientôt bien meilleurs pour eux et le partage des Savoirs que le système classique, à condition toutefois que le champs des possibles reste ouvert et que les barrières des acteurs désuets n'enfreignent pas l'e-nnovation. La réalité actuelle du terrain et des pratiques est que les majors et autres organismes de gestion de droits classiques ne sont plus les seuls possibles partenaires de la vie d'un artiste. En toute intelligence, on pourrait

penser que ces acteurs travaillent à faire évoluer leur mission avec l'Histoire, mais malheureusement aucun pas de leur part n'est fait dans ce sens. Au contraire, ils s'attachent à l'ancien modèle économique qui était le leur, sans se préoccuper des freins qu'ils mettent à l'évolution d'internet ou même à la régression qu'ils instillent **[5]**. Comme leur poids financier est fort, ils ont pour le moment encore les moyens de faire pression et peser dans les décisions des politiciens, qui le plus souvent sont bien loin d'être d'experts en matière de droits d'auteurs, d'internet ou encore de création, en faisant passer des argumentations purement financières et mensongères. La configuration du temps présent permet à ces gens d'influencer les politiciens de manière dangereuse car d'une part les politiciens ne sont pas des utilisateurs réguliers d'internet et le plus souvent leur pratique de l'informatique se résume à faire relever leur email par leurs assistants, et d'autre part ces gens instaurent des visions fausses dans la société : ils veulent filtrer ou verrouiller internet, prétendument pour la survie des artistes, contre le terrorisme ou encore pour la protection des enfants, or, par exemple, le problème de la pédophilie ne se règle pas en se cachant les yeux ou en stoppant l'accès au contenus mais en ayant une politique forte et claire en la matière dans le monde réel.
Non, l'échange de fichiers ne tue pas les auteurs, non les majors ne sont pas les bienfaiteurs et les sauveurs des artistes. Les résultats d'études chiffrées concernant les taux de fréquentation des salles ou encore le marché du DVD et du disque, se contredisent chaque jour, prédisant la mort imminente du secteur audiovisuel ou musical un jour, et démontrant que le téléchargement encourage au contraire l'achat, le lendemain. On constate notamment à ce propos de fortes disparités des graphiques entre les rapports des observatoires indépendants et ceux des lobbies **[6]**. D'autre part, les résultats alarmistes ne prennent en compte que les paramètres de mesures qui arrangent les majors et sociétés de gestion de droits d'auteurs, oubliant bien souvent les contextes conjoncturels (indices économiques des pays, inflation, taux de chômage et donc de pouvoir d'achat global). On assiste là à une véritable mise en scène de ceux qui vivent d'un modèle ancien, d'un véritable mensonge organisé. En effet, il reste à prouver que les majors et les modèles classiques de licences soient indispensables. Aujourd'hui, l'heure est plutôt à l'hémorragie du flux d'artistes adhérents à leurs pratiques : Radiohead, Oasis, Jamiroquai ou encore Madonna quittent leurs labels et se concentrent sur les concerts qui sont leur véritable source de revenus, avec la vente en ligne directe **[7]**.

L'Union Européenne, sage accompagnateur des possibles ?

Nous attendons que les institutions européennes soient la clé du développement, qu'elles présentent des recommandations justes, durables et transdisciplinaires, des recommandations visant au-delà des préjugés et choix politiques nationaux temporaires. Leur rôle est d'être proactives dans leur conseils prospectifs, et de savoir englober tous les paramètres, tous les champs du vivant, dans une conception globale de développement. L'Europe doit aller au-delà d'une attitude qui consisterait à simplement contenter tous les acteurs en place, même ceux voués à disparaître à très court-terme. N'entendre que les revendications des maréchaux ferrant aujourd'hui, jusqu'à mettre en péril les métiers actuels serait aussi insensé que de privilégier les requêtes des majors face aux citoyens à l'Ere numérique. Quand certaines activités humaines deviennent désuètes, d'autres

activités adaptées au temps émergent, et rien ne sert de vouloir faire un pont entre des scénarios de futurs possibles. Pourquoi, précisément, vouloir concilier les « 4 scénarios pour l'horizon 2025 » préconisés par l'OEB d'après les travaux d'Alain Pompidou, ex-président de l'organisme, alors que seuls deux sont envisageables à moyen et long terme **[8]** ? Croire dans les « Lois du marché » c'est faire le jeu de la survivance d'un système en train de s'effondrer (le modèle des gestionnaires). Croire que les pays du Sud vont calquer leur évolution sur celle des pays du Nord, c'est condamner d'avancer l'émergence d'alternatives et d'autres façons de vivre et nier leur créativité. Ne reste donc des quatre scénarios que le concept d ' « Arbres de la connaissance » dont internet et les créations nées de ce territoire (comme par exemple la communauté du Logiciel Libre évoquée plus haut) sont le meilleur terrain d'accomplissement, et le scénario « Azurs » qui s'appuie sur l'innovation technologique pour résoudre les défis mondiaux et qui reconnaît les limites du système de la propriété intellectuelle actuelle, bien trop réducteur pour englober les questions futures. La réponse pourrait bien se situer entre les deux, ou bien encore dans un autre scénario. La seule conviction que nous pouvons avoir aujourd'hui est celle de la jeunesse d'Internet. Cette jeunesse nous impose une discipline de modélisation du futur méthodique et classique par étapes : définition ou qualification des caractéristiques et potentiels, puis recherches et expérimentations de modèles, puis observation et ensuite application et déploiement de recommandations et solutions. Les futurs sont devant nous et personne n'a le droit d'avorter les possibles par simple vision mercantile ou de coloniser un territoire dans le monde actuel ■

NOTES :

[1] source : Netcraft.com, janvier 2008

[2] http://fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel_libre

[3] Le manifeste de la licence GNU

[4] http://creativecommons.org/

[5] Voir les Rapports de la Cité de la Musique, et entre autres celui du 2ème semestre 2007 pour les derniers chiffres :
http://rmd.cite-musique.fr/observatoire/document/MNUM_ETATDESLIEUX%20_S22007.pdf

[6] par exemple : http://strategis.ic.gc.ca/epic/site/ippd-dppi.nsf/en/ip01462e.html
ou encore : http://www.numerama.com/magazine/4603-Les-chiffres-du-piratage-et-de-la-contrefacon-font-polemique.html

[7] http://www.pcinpact.com/actu/news/39373-Radiohead-musique-ligne-oasis-jamiroquai.htm

[8] http://www.epo.org/topics/patent-system/scenarios-for-the-future_fr.html

► GESTION NUMÉRIQUE DES DROITS (DRM)

1) Estimez-vous qu'en encourageant l'adoption systèmes de DRM interopérables, on favorise le développement de services de contenus créatifs en ligne dans le marché intérieur ? Quels sont les principaux obstacles à des systèmes de DRM pleinement interopérables ? Quelles pratiques recommandez-vous en matière d'interopérabilité des DRM ?

Par essence, les DRM ne sont pas interopérables. Un DRM est conçu pour restreindre la lecture d'un fichier, par l'attribution sélective, nominative et temporelle d'un accès à la lecture d'un fichier. Une partie de ce système repose sur le secret de la clé permettant de déverrouiller un contenu. Or, les Logiciels Libres sont basés sur la transparence totale du code, qui est lisible, reproductible, modifiable, et même commercialisable à condition que la licence Libre régisse le logiciel réédité. On voit donc l'incongruité de l'expression « DRM interopérable » puisque le code du DRM ainsi « ouvert » rendrait la protection voulue par les ayants-droits caduque. En outre, le décret du 30 décembre 2006 dans le cadre de la loi DAVDSI **[8]** interdit le contournement des mesures techniques de protection ce qui rend déjà la lecture sous Logiciel ou système Libre en GPL (même la version 3) illégal. Le concept d'interopérabilité des DRM est donc une supercherie intellectuelle intégrale.

Au-delà de l'aspect technique, soulignons que les fondements du Logiciel Libre reposent sur la volonté de donner à l'utilisateur la liberté de : partager les outils et Savoirs qu'il aime, choisir ce qui circule sur sa machine, contrôler sa vie privée et partager aisément ses contributions. Le Libre est avant tout une philosophie de vie.

Une recommandation de l'Europe en faveur de systèmes de « DRM interopérables » signifierait donc que l'Europe prend partie pour Microsoft et autres compagnies multinationales fonctionnant en modes propriétaires fermés, stériles pour le partage des connaissances et Savoirs, ce qui freine tout développement et innovation vertueux et partagé du monde. C'est aussi faire comme si l'alternative Libre n'existait pas alors que bon nombre d'Etats **[9]** et de grandes entreprises **[10]** se sont déjà engagés dans son développement, et que la croissance tirée du modèle économique du Libre connaît déjà ses premiers résultats **[11]**, prouvant par là même aux plus réactionnaires sa viabilité effective. D'ici 2010, le Libre représentera 4% du PIB européen **[12]**.

2) Estimez-vous que l'information des consommateurs sur les systèmes de DRM en ce qui concerne leur interopérabilité et leurs caractéristiques en matière de données personnelles devrait être améliorée ? À votre avis, quels seraient les moyens et les procédures les plus adaptés pour améliorer l'information des consommateurs en matière de systèmes de DRM ? Quelles pratiques recommandez-vous en ce qui concerne l'étiquetage des produits et des services numériques ?

Les contenus ne doivent pas être diffusés avec un système resteignant la compatibilité du produit acheté avec les lecteurs, restreignant le nombre de lectures ou copies ou re-téléchargements permis, interférant dans la manière de lire le produit (par exemple : obligation de regarder des encarts d'avertissement ou de publicité avant de lire un dvd, ou de regarder ce dvd hors de la zone géographique prévue). Il ne faut pas informer les citoyens sur les restrictions d'usages ou atteintes à la vie privée causées par les DRM,

mais véritablement interdire ces DRM. Ensuite, il faut informer les citoyens lors de chaque acquisistion d'un contenu que ses droits d'usage ne sont pas restreints, et que ses données personnelles sont bien respectées.

3) Estimez-vous qu'en réduisant la complexité et en améliorant la lisibilité des accords de licence de l'utilisateur final (EULA, end-user licence agreement), on favorise le développement de services de contenus créatifs en ligne dans le marché intérieur ? Quelles pratiques recommandez-vous en matière d'accords de licence ? Existe-t-il des points particuliers en matière d'accords de licence qui méritent d'être approfondis ?

Les licences contraignantes en terme de jouissance du bien ou de l'oeuvre pour l'utilisateur sont sans issue à l'heure actuelle, tant les modèles Libres se sont développés et ont acquis l'engouement des utilisateurs et créateurs. Ceux-ci sont aujourd'hui dans un mouvement d'expérimentation de modèles économiques indépendants viables **[13]**. Déjà les consommateurs boudent les fichiers verrouillés et restreignant la lecture, la copie ou le partage, et qui plus est munis de systèmes de traçage qui violent leur vie privée en récoltant des données d'utilisation personnelles. La disparition du système de rareté artificielle se confirme; les premiers retours d'expériences font que les majors et compagnies abandonnent les DRM (EMI, Warner Music, Sony BMG, Universal Music, VirginMega, l'Association des Revendeurs de Loisirs de Grande-Bretagne, et en cours d'abandon : Apple, Amazon via Sony et Orange UK). Il est donc inutile de chercher dans les licences classiques restreignant les droits d'usage des internautes une solution pérène.

D'une manière générale, les termes de licences sont évidemment des informations qui devraient toujours être accessibles dans tous les sens du terme au public. A titre d'exemple de bonne pratique, on peut citer le travail de signalétique et d'information des licences Creative Commons, type de licence qui en plus d'être lisible, est respectueux de l'auteur et du lecteur ou spectateur, et des valeurs du Libre concernant les contenus créatifs.

4) Considérez-vous que des mécanismes alternatifs de résolution des <u>litiges</u>, en ce qui concerne la mise en œuvre et la gestion des systèmes de DRM, renforceraient la <u>confiance</u> des utilisateurs dans les nouveaux produits et services ? Quelles pratiques recommandez-vous à cet égard ?

Dans des systèmes clairs et justes, la résolution des litiges est claire et juste. Or, ici la question de vouloir brider la circulation de la culture et des connaissances n'est pas juste puisqu'elle pénalise l'avancée de l'humanité, et faire ceci sous prétexte d'assurer la rémunération des artistes n'est pas clair puisque la rareté créée pour la diffusion large des oeuvres n'est plus légitime depuis qu'internet permet cette diffusion à moindre coût.

Dans tous les cas, les litiges doivent être résolus dans le respect total de la Déclaration Unvierselle des Droits de l'Homme de l'ONU qui stipule à ce sujet à l'article 11 alinéa 1 que « Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. ». En outre, la justice doit être du ressort du service public, s'appliquer de manière équitable et transparente. En cela, l'idée du gouvernement français de vouloir instaurer une « Haute autorité de régulation des mesures techniques» qui se substituerait au juge et faciliterait leurs démarches aux sociétés privées

concernant les messages d'avertissements, les désabonnements et le fichage, n'est qu'une idée venant rogner un peu plus les droits fondamentaux des citoyens, car c'est bien d'une « justice parallèle» au service du secteur marchand privé qu'il s'agit là.

5) Considérez-vous qu'il est nécessaire de garantir un accès non discriminatoire (par exemple en ce qui concerne les PME) aux solutions de DRM afin de maintenir et d'encourager la concurrence sur le marché de la diffusion de contenus numériques ?

La concurrence ne se joue pas en déservant les consommateurs mais en améliorant ses produits et en offrant toujours plus de services adéquats aux besoins des utilisateurs. Les sanctions et restrictions illégitimes n'ont jamais attiré personne: la loi doit désormais interdire les restrictions d'usage que les industries culturelles imposent aux citoyens..

► LICENCES POUR PLUSIEURS TERRITOIRES

6), 7) et 8)

Plus les Savoirs pourront circuler librement, le plus largement et sans discrimination ni d'usage ni de pouvoir d'achat, et plus l'Humanité pourra avancer. En ce sens, il paraît évident que les licences ou les brevets ne devraient pas être un frein à la circulation des Savoirs. Dans un modèle économique où les auteurs seraient indépendants, les productions circuleraient bien mieux, tout en rémunérant de manière plus juste ces auteurs. Les intermédiaires sont devenus superflus tant les moyens de communications se sont démocratisés et tant les moyens de faire connaître ses travaux se sont multipliés; de surcroit ils montrent chaque jour de plus en plus leur efficacité.

Dans le domaine audiovisuel, il y a de même de nombreuses modalités qui ont changé grâce aux NTIC. Ceux qui croient encore dans les anciens modèles d'aides à la production et à la diffusion devraient plutôt revoir leur fonctionnement, les faire évoluer avec le temps et rééquilibrer les budgets de manière plus juste et diversifiée culturellement. Une étude de Florence Lévy-Hartmann et Fabrice Lalevée **[14]** du GEM (Groupe d'Economie Mondiale de Sciences-Po) montre sans équivoque que les aides publiques profitent massivement aux puissantes maisons de productions dont les films connaissent la plus grande audience, via les aides automatiques, un système qui réduit de fait le sérieux des envolées lyriques et déclarations de bonnes intentions des ministres qui prônent la diversité culturelle.

La question pertinente que les institutions devraient se poser n'est pas celle d'essayer de lister toutes les manières de restreindre l'accès aux Savoirs, que ce soit de manière territoriale ou technologique ou autre, mais bien de savoir comment se débarrasser de modèles économiques coûteux, anciens et poussifs qui n'ont que très imparfaitement remplis leurs missions officielles dans le contexte actuel de la Société de l'Information.

► OFFRE LICITE ET PIRATAGE

9) Comment une collaboration approfondie et efficace entre parties intéressées peut-elle améliorer le respect des droits d'auteur dans l'environnement en ligne ?

La collaboration est possible lorsque chaque partie peut déployer ses solutions sans entraves venant des autres parties. Il est donc nécessaire de veiller à ce que les réseaux soient exempts de tout verrou ou surveillance non prévus dans les systèmes de chaque parties. A l'aube de l'Ere digitale il est nécessaire de laisser la voie libre au champs des possibles, des innovations et expérimentations, et en particulier de garantir aussi les droits des citoyens, trop souvent oubliés dans les débats concentrés sur le droit d'auteur.

10) Estimez-vous que l'accord récemment signé en France est un exemple à suivre ?

L'accord Olivennes n'est qu'un moyen de plus pour les marchands et gens de pouvoir de concrétiser leur fantasme de société de la surveillance, de contrôle de l'information et de destruction des acquis en matière de droits fondamentaux : filtrage et surveillance d'internet, sanctions, fichage des foyers où les échanges seraient pratiqués, désabonnement des familles (privation des droits civiques inhérents à l'e-administration), avancée dans le processus de démantèlement du recours à la Justice par l'instauration d'une autorité au service des majors et autres gestionnaires de droits d'auteurs, tatouage et traçage des contenus avec collecte de données privées automatisée **[15]**. La France vit une période où son caractère de fleuron en matière de Droits de l'Homme (caractère déjà suffisamment imparfait avant cette époque) est totalement contestable. En attendant un réveil et une reprise du cours de la progression vers l'humanité, ce pays ne doit pas inspirer les autres, sous peine de régression et de conflits sociétaux généralisés.

11) Estimez-vous que la mise en œuvre de mesures de filtrage serait un moyen efficace pour éviter les atteintes aux droits d'auteur en ligne ?

On a déjà vu dans l'Histoire des chefs d'Etats très avides de contrôle suprême des médias. Les pays où ils officiaient perdirent leur statut de démocratie, statut qui se définit par le respect des droits fondamentaux dont la liberté d'opinion, et la liberté d'expression font partie. Il serait donc impossible moralement, ici en Europe, de mettre en place une infrastructure de filtrage d'internet, des contenus y circulant, des personnes y accédant, tant les risques de débordement en terme de contrôle seraient accrus et les tentations fortes pour certains de déborder du cadre de la surveillance de l'utilisation des produits sous droits d'auteurs.

L'Europe ne doit pas faire le choix de l'escalade répressive. Tout le monde y a à perdre : d'un côté les ayants-droits et sociétés exploitant leurs oeuvres perdraient un temps et des sommes inconsidérés à investir régulièrement pour se mettre au niveau des dernières techniques de contournement des protections, et ne gagneraient en échange qu'une impopularité croissante. De l'autre côté le public s'intéressera de plus en plus aux oeuvres libres et/ou respectueuses des acquéreurs et des auteurs, ou bien utilisera les dernières techniques de contournement des systèmes de protection, ou contribuera à faire grossir des réseaux parallèles, pour profiter des oeuvres sous droit d'auteur classique, en même temps qu'il verra ses droits fondamentaux se réduire décret après décret.

Pourquoi les institutions européennes ne prendraient-elles pas le pari d'encourager la créativité et l'innovation économiques, afin d'aider à l'émergence de systèmes vertueux et adaptés au temps présent ? Cela aurait certainement des effets bien plus positifs, pérènes, réalistes et bien plus conformes à la Charte des Droits fondamentaux de l'UE qui a été adoptée solennellement en décembre dernier ■

NOTES :

[8] www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000817096&dateTexte=

[9] Les Etats qui investissent dans le Libre : Norvège, Québec, Brésil, Asianux, l'OS Libre de la Chine, le Japon et la Corée, Russie, Vénézuela, Pays-Bas, et bien d'autres...

[10] et [11]
Voir le Livre Blanc sur l'économie des Logiciels Libres de l'APRIL
Voir l'article « Les ventes de 7digital en hausse de 188 % depuis l'abandon des DRM par EMI »
Voir l'article « Universal découvre que l'absence de DRM attire les consommateurs »

[12] Solutions Linux 2008 : 4 % du PIB européen généré par le Libre d'ici 2010

[13] « un mouvement d'expérimentation de modèles économiques indépendants viables », des exemples sans DRM : Jamendo, eMusic, Bleep, Magnatune, TimeC et toute la communauté d'indépendants, LastFM, Airtist...

[14] Lévy-Hartmann, Florence, Lalevée, Fabrice, "Le soutien à la production cinématographique française : à qui profite l'exception culturelle ?", Working paper WP2007-01, Revised version March 2007
http://gem.sciences-po.fr/content/publications/pdf/audiovisual/levy_exception_culturelleFRWP2007-01.pdf

[15] Communiqué du PPF « Communiqué: La commission CULT du Parlement européen doit voter la criminalisation des échanges » : www.parti-pirate.fr/?p=19

« DRM IS NO SOLUTION »

Ce document est sous licence CreativeCommons

Vous êtes libres :
- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

Selon les conditions suivantes :
- Paternité : Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

- Partage des Conditions Initiales à l'Identique : Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

A chaque réutilisation ou distribution de cette création, vous devez faire apparaître clairement au public les conditions contractuelles de sa mise à disposition. Chacune de ces conditions peut être levée si vous obtenez l'autorisation du titulaire des droits sur cette oeuvre. Rien dans ce contrat ne diminue ou ne restreint le droit moral de l'auteur ou des auteurs. PLUS D'INFOS : http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr/